



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2010 N° 63*

*30 DECEMBRE 2010*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>3</b>
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER .....</b>	<b>3</b>
<b>SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>3</b>
ARRETE en date du 29 décembre 2010 suspendant la chasse dans le département du Calvados pour la période du 29 décembre 2010 minuit au 4 janvier 2011 minuit	
ARRETE DU 29 DECEMBRE 2010 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS	



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

ARRETE en date du 29 décembre 2010 suspendant la chasse dans le département du Calvados pour la période du 29 décembre 2010 minuit au 4 janvier 2011 minuit

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 424-3 relatif à la suspension par le préfet de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, modifié par les arrêtés en date du 30 juillet 2008 et du 13 août 2008 ;

Vu le « flash info » du réseau bécasse ONCFS – FNC – FDC pour la période du 1er octobre 2010 au 10 décembre 2010 ;

VU la demande du groupe ornithologique normand ;

VU la demande du centre régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados ;

Vu l'avis de la délégation inter régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDERANT que suite aux périodes de froid prolongé, de couverture neigeuse et de gel des plans d'eau les oiseaux sont particulièrement affaiblis par le manque de nourriture et ont besoin physiologiquement d'une période de reconstitution de leurs réserves ;

CONSIDERANT la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse afin de limiter les prélèvements cynégétiques de certaines espèces chassables, en particulier la bécasse des bois qui a subi parallèlement une surmortalité en janvier- février 2010 dans les sites d'hivernage, une surmortalité en Russie centrale et une baisse de reproduction en Europe du nord ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer par interim ;

ARRÊTE

**Article 1 :**

L'exercice de la chasse des turdidés (merles et grives), des limicoles ( dont la barge rousse, le bécasseau maubèche, la bécassine des marais, la bécassine sourde, le chevalier aboyeur, le chevalier arlequin, le chevalier combattant, le chevalier gambette, le courlis corlieu, l'huïtrier pie, le pluvier doré, le pluvier argenté, le vanneau huppé et la bécasse des bois) et des alaudidés (Alouette des champs), est suspendue sur l'ensemble du territoire du département du Calvados, **du mercredi 29 décembre 2010 à minuit au mardi 4 janvier 2011 à minuit.**

**Article 2 :**

Au terme de cette période, la chasse sera à nouveau autorisée si les conditions climatiques le permettent. Dans le cas contraire la suspension pourra être prolongée.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur le site internet de la direction départementale des territoires et de la mer et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Caen, le 29 décembre 2010

le Préfet  
SIGNE  
Didier LALLEMENT



ARRETE DU 29 DECEMBRE 2010 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Le directeur par intérim

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;  
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;  
Considérant les résultats des élections au CTP consignés au procès-verbal de dépouillement du scrutin du 19 octobre 2010.

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
FO	2	2
CGT	2	2
UNSA	1	1

**ARTICLE 2** : Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Caen, le 29 décembre 2010

Le directeur par interim  
SIGNE  
Jacques LOUISE

